



La séance de formation générale est un condensé des modalités d'application de la Loi sur l'équité salariale d'une durée approximative de 3 h 30. En complément, vous pouvez bénéficier des services **gratuits** de la Commission de l'équité salariale tels que :

- Notre service de renseignements
- Notre service conseil en assistance spécialisée
- Notre service de conciliation
- Nos documents et publications
- Le *Progiciel pour réaliser l'équité salariale*

Nos sessions de formation sont offertes gratuitement et ouvertes à tous!

SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Objectifs d'apprentissage

1. Comprendre les principes directeurs de la Loi sur l'équité salariale;
2. Connaître vos obligations à l'égard de cette Loi;
3. Savoir réaliser un exercice d'équité salariale selon les modalités d'application de la Loi et se familiariser avec l'usage du progiciel proposé par la Commission de l'équité salariale.

O b j e c t i f 1

Comprendre les principes directeurs de la Loi sur l'équité salariale

- 1.1 Distinctions importantes
- 1.2 L'objectif de la Loi et ses grands concepts
- 1.3 La philosophie de la Loi

O b j e c t i f 2

Connaître vos obligations à l'égard de cette Loi

- 2.1 Les obligations selon la taille de l'entreprise
- 2.2 Les nouveaux délais de réalisation pour les entreprises

O b j e c t i f 3

Savoir réaliser un exercice d'équité salariale selon les modalités d'application de la Loi et se familiariser avec l'usage du progiciel proposé par la Commission de l'équité salariale.

- 3.1 Déterminer le nombre de personnes salariées (calcul de la taille)
- 3.2 Déterminer le nombre de programmes d'équité salariale
- 3.3 Déterminer la composition d'un comité d'équité salariale
- 3.4 Identifier les catégories d'emplois
- 3.5 Choisir la méthode et les outils d'évaluation
- 3.6 Évaluer les catégories d'emplois
- 3.7 Estimer les écarts salariaux
- 3.8 Définir les modalités de versement des ajustements salariaux
- 3.9 L'affichage des résultats
- 3.10 Le maintien de l'équité salariale